

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Irlande

IRLANDE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 Organisme représentatif

Export Credit Section
Department of Enterprise, Trade and Employment
Earlsfort Centre
Earlsfort Terrace
South Frederick Street
Dublin 2
Téléphone : (353 1) 631 2647
Télex : 93478 TRDC EI
Télécopie : (353 1) 631 2554
(353 1) 631 2552

1.1.1.1 Fonctions

La Loi de 1953 sur les assurances (telle qu'elle a été modifiée) autorise le ministre de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi à offrir des garanties publiques afin de promouvoir les exportations de biens et de certains services irlandais.

Après un examen du système de crédits à l'exportation mis en œuvre par l'État en vue d'établir si, et dans quelle mesure, une intervention publique demeure nécessaire en ce domaine, l'État a annoncé le 8 février 1998 son retrait du secteur de l'assurance-crédit à l'exportation, cette décision prenant immédiatement effet. Les polices en vigueur à cette date n'étaient pas remises en cause par cette décision.

L'assurance-crédit à l'exportation est désormais exclusivement prise en charge par le secteur privé.

1.1.1.2 Organigramme

La section des crédits à l'exportation, qui relève du ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi, demeure responsable des questions relatives à l'assurance-crédit à l'exportation, et elle est désormais principalement compétente en ce qui concerne les activités en cours liées au système d'assurance-crédit à l'exportation mis en œuvre par l'État, y compris les indemnités et les recouvrements.

1.1.1.3 Ressources

Les indemnités en cas de sinistre sont versées par le ministre sur des fonds votés par l'*Oireachtas* (Parlement).

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Aucun.

1.1.1.5 Relations avec l'État

Sans objet.

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

Sans objet.

1.1.1.7 Autres dispositions

Sans objet.

1.2 Financement des exportations

1.2.1 Organisme représentatif

Sans objet.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

Comme indiqué au point 1.1.1.1, les autorités irlandaises se sont retirées en 1998 du secteur de l'assurance-crédit à l'exportation.

2.2 Garanties offertes aux banques

Sans objet.

2.3 Autres formules possibles

Aucune.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

Il n'existe ni fonds ni institutions financières publiques qui financent directement les crédits à l'exportation.

3.2 Refinancement

Tous les crédits à l'exportation sont financés par les banques aux conditions du marché. Il n'existe aucun système de refinancement en Irlande.

3.3 Bonifications d'intérêt

3.3.1 *Types de contrats offerts*

Un dispositif de financement des exportations par les banques à des taux d'intérêt privilégiés était auparavant appliqué conjointement avec le système d'assurance-crédit à l'exportation mis en œuvre par l'État. A la suite du retrait de l'État du secteur de l'assurance-crédit à l'exportation, seuls peuvent bénéficier d'un financement à des conditions privilégiées les contrats couverts par une police d'assurance-crédit à l'exportation au 8 février 1998. Les taux appliqués sont conformes à ceux prévus par l'Arrangement et ils ne sont pas valables pour les exportations intra-communautaires.

3.3.2 Conditions d'obtention

Voir 3.3.1.

3.3.3 Taux d'intérêt effectifs

Voir 3.3.1.

3.4 Autres opérations de crédit

Aucune.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

Il n'existe pas en Irlande de formules de financement associé.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence